



## Convention d'objectifs 2024-2027 sur l'économie de proximité

ENTRE

**La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne**, dont le siège social est situé Place de la Bourse, 69 289 Lyon cedex 02, représentée par la Présidente de la Délégation de Saint-Etienne, Madame Irène Breuil et agissant par délégation du Président de la CCI, M. Philippe VALENTIN, du 22 novembre 2021.  
Ci-après dénommée « **la CCI** »

ET

ET

**La Ville de St-Chamond**, sise Avenue Antoine Pinay à Saint-Chamond ; représentée par son maire, Axel DUGUA, dûment habilité par la délibération n° du Conseil municipal en date du 2<sup>er</sup> juillet 2024.  
Ci-après dénommée « **Ville de Saint-Chamond** ».

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de St-Chamond, ville de 35 969 habitants, se positionne en tant que principal centre commercial de la vallée du Gier et le deuxième de la Loire. Le bassin de vie de la vallée du Gier, englobe plus de 1 044 millions d'euros de dépenses commercialisables, compte 110 000 habitants, un potentiel qui augmente si l'on intègre les 500 000 habitants du bassin de l'agglomération stéphanoise.

Saint-Chamond s'implique activement dans une démarche de revitalisation de son avenir afin de renouer avec sa réputation de cité attractive, dynamique et audacieuse. Cette stratégie vise à reconquérir et à restaurer l'attractivité résidentielle et économique de son territoire.

La Ville de Saint-Chamond a mis en place depuis 2014 une politique de développement commercial, artisanal et économique qui s'appuie sur cinq piliers stratégiques : L'amélioration du cadre de vie, l'urbanisme commercial, l'animation commerciales & travail partenarial, l'accompagnement des acteurs économique, le marketing & la promotion de l'attractivité de la commune.

Dans le cadre de ces différents axes de travail stratégiques, la Ville de Chamond et la CCI, Chambre du Commerce et de l'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, ont noué depuis de nombreuses années des relations partenariales sur la thématique du commerce notamment en lien avec l'association de commerçants dans le cadre d'une convention tripartite mais également en développant ensemble des actions de marketing du territoire ; en accompagnant également la Ville sur des actions ciblées, telles que les « Rdv Business » : Evènementiel à destination des acteurs économiques, conçu et porté par la Ville de Saint-Chamond, ou encore en soutien direct aux commerçants. Parallèlement la CCI et la Ville de

Saint-Chamond travaille dans le cadre de la gouvernance « SBOC » (Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial) au développement d'un plan d'actions sur le commerce partagé à l'échelle des principales communes de SEM.

Afin de consolider et formaliser ce partenariat, la Ville de Saint-Chamond et la CCI ont souhaité conventionner sur la base d'objectifs partagés de développement économique local, support d'emplois pérennes sur le territoire.

La présente convention s'inscrit pleinement dans le projet de territoire : elle est un outil de mise en œuvre de la stratégie de développement économique. Elle devra ainsi permettre de partager les ambitions, de découvrir et développer le tissu économique, et de maintenir une économie de proximité.

- ▶ Considérant la politique conduite par la CCI Lyon Métropole pour contribuer au dynamisme économique des territoires, pour veiller à la place des entreprises et des commerces au sein du tissu économique local et des stratégies de développement territorial ;
- ▶ Considérant la volonté de la Ville de Saint-Chamond à adapter l'offre aux évolutions de la clientèle et des comportements d'achats et à attirer une clientèle supplémentaire ;

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

Dans un objectif partagé de maintenir et de dynamiser le tissu économique de la ville de Saint-Chamond, la présente convention a pour objet :

- D'une part, de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement d'une action coconstruite par la Ville de Saint-Chamond et la CCI, D'autre part, de définir un programme d'actions spécifiques qui fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle et financière annuelle.

Le programme de développement des actions s'articule autour des 3 axes suivants :

##### **1.1. Les enjeux d'observation et de planification**

La Ville de Saint-Chamond pourra bénéficier de l'expertise de la CCI pour répondre aux enjeux de développement territorial pour ensemble produire un environnement de qualité favorisant le développement des entreprises.

#### **L'observation économique**

Dans un cadre complexe et mouvant, la connaissance fine du tissu économique du territoire devient un enjeu stratégique pour connaître le fonctionnement des entreprises, leur santé financière, leur fragilité ou leur force en fonction des cycles ou des crises économiques et ainsi pouvoir définir des axes d'actions stratégiques.

L'observation économique en tant qu'outil d'aide à la décision devient par la même fondamentale pour définir des stratégies de développement territorial.

La CCI au travers du fichier de ses ressortissants, ses outils d'analyse, sa capacité à porter des diagnostics territoriaux et à mener des enquêtes notamment qualitatives auprès des

entreprises et de leurs dirigeants pourra contribuer à l'enrichissement des outils d'observation déployés.

La CCI dispose également de partenariats regroupant des structures et des prestataires divers sur le sujet de la data.

Aussi, pour parfaire la connaissance du territoire, anticiper, évaluer et valoriser les politiques publiques et leurs impacts économique et social sur le tissu local, la Ville de Saint-Chamond et la CCI partageront leurs informations, et ce, de manière réciproque.

Toujours dans un objectif d'amélioration de la connaissance du territoire, le tableau de bord économique proposé par la CCI sera un outil utile à la ville de Saint-Chamond pour suivre l'essentiel de son économie et de son tissu d'entreprises (data business-données d'entreprises)

### **L'urbanisme commercial – construction de la stratégie de développement commercial**

Parce que le commerce est essentiel à la cohésion d'un territoire, qu'il est facteur de localisation de la population et parce qu'il est un atout indispensable à l'animation des centre-bourg, les acteurs publics doivent développer des actions cohérentes, qui recherchent un équilibre entre commerces de périphérie dans de grandes zones dédiées et commerces de proximité.

L'expertise de la CCI dans ce domaine, sa connaissance de ces secteurs d'activité et des évolutions qu'il est en train de vivre est un atout indéniable pour enrichir les réflexions stratégiques. A ce titre, l'enquête consommateurs réalisée par la CCI et dont la 11ème édition a été restituée début 2023 pourra permettre une mise à jour des données et guidera les réflexions quant aux implantations nouvelles de structures commerciales.

#### **1.2. L'enjeu du soutien de la croissance des entreprises**

CCI et Ville de Saint-Chamond travailleront de concert pour accompagner le développement des entreprises.

### **La performance durable des entreprises et la transition écologique des territoires**

Dans un contexte de changement climatique qui s'accélère, la performance énergétique, le respect de la biodiversité, la décarbonations des process sont des défis auxquels les entreprises doivent aussi répondre. Il s'agit cependant de les accompagner dans cette transition pour que l'équilibre économie / environnement ne les pénalise pas dans la durée.

Produire plus « propre » est aussi une source de nouveaux marchés et d'innovation pour les PME – PMI.

L'engagement des entreprises dans des actions respectueuses de l'environnement pourra être valorisé auprès des donneurs d'ordre et des salariés.

L'expertise de la CCI dans le domaine de l'environnement et l'accompagnement au changement des entreprises en matière de développement durable est reconnue de longue date notamment sur la gestion des déchets, l'écoconception. Plus récemment, la CCI a développé des services autour de :

- L'économie circulaire pour des entreprises d'un même territoire, favorisant les liens inter-entreprises et leur ancrage territorial dans le cadre d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale.

La CCI pourra ainsi s'impliquer dans toutes les démarches mises en place par les acteurs du territoire sur ce thème ;

- La mobilité par l'accompagnements des entreprises. Cette thématique est d'autant plus importante qu'elle peut participer à l'employabilité d'une frange de population non équipée en véhicule individuel ;
- Les économies d'énergie par une proposition d'accompagnements aux entreprises permettant de mettre en place un plan d'action de réduction des consommations énergétiques.

### **L'accompagnement du commerce de proximité**

La revitalisation des centralités et des quartiers commerçants est au cœur du projet de la municipalité de Saint-Chamond.

La CCI peut participer à cette démarche auprès de la collectivité pour l'appuyer dans sa stratégie de dynamisation mais aussi en proposant des dispositifs d'accompagnement individuel et collectif pour les commerçants du territoire dans le domaine du numérique, de l'aménagement du point de vente, de la transition écologique...

### **Accompagner la création et la reprise / transmission d'entreprises**

La CCI développe les missions premières des chambres consulaires à savoir un accompagnement des porteurs de projets par une animation, une mise en relation, un suivi dédié des créateurs et des repreneurs. Dans le cadre de ce partenariat, un partage d'informations quantitatives et qualitatives sur les dynamiques entrepreneuriales entre les équipes de la CCI et de la Ville sera encouragé.

#### **1.3 L'enjeu de l'animation territoriale**

Pour la lisibilité, l'efficacité et l'efficience des actions, dans le cadre de ce partenariat, l'objectif premier est la recherche d'une coordination optimale.

### **Une relation de proximité aux entreprises du territoire / unir les moyens**

Par nature, les chambres consulaires ont pour mission l'accompagnement « cœur business » des entreprises tandis que les intercommunalités et les municipalités s'attachent plus particulièrement à créer un environnement favorable à leur développement, notamment par la réponse à leurs besoins en immobilier ou en foncier. La complémentarité des offres de services respectives est ainsi recherchée.

L'animation économique déployée par les deux structures aura ainsi pour missions principales : la relation de proximité avec le dirigeant, l'accompagnement pour le développement de son entreprise, la promotion des nouveaux dispositifs et notamment des solutions innovantes, et plus largement la promotion des offres de services.

### **Représentation des entreprises**

Certains projets d'envergure, notamment des projets d'infrastructures, nécessitent de recueillir l'avis des entreprises. La CCI, dans le cadre de ses instances de pilotage et de concertation se fera le porte-parole des positions de ses ressortissants.

Dans la même dynamique de représentation, la CCI participera, en tant que représentant de ses ressortissants, aux démarches de gouvernance économique organisées sur le territoire en lien avec l'ensemble des autres organisations représentants des entreprises. La CCI pourra ainsi partager avec les autres acteurs économiques les orientations de la stratégie économique du territoire.

### **Communication économique**

- Réciprocité de communication

La CCI pourra relayer les actions et évènements économiques portés par la ville de Saint-Chamond dans ses différents supports de communication (Newsletter & réseaux sociaux)

- Actions de communication ciblées :

En tant que de besoin, à la demande expresse de la ville de Saint-Chamond, la CCI pourra mobiliser des outils de communication ciblés et mettre en place des opérations de marketing direct.

La CCI et la ville échangeront sur la complémentarité et la mutualisation des moyens entre les acteurs locaux du développement économique du territoire dans un souci de cohérence et de recours aux bons interlocuteurs selon les actions à mener.

---

## ARTICLE 2

### ENGAGEMENT DES PARTIES

#### 2.1 La Ville de Saint-Chamond

Pour favoriser la réussite de cette convention, la Ville de Saint-Chamond s'engage à informer la CCI de toutes décisions et informations pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le déroulement de ces actions tout en respectant les règles de confidentialité.

La Ville de Saint-Chamond s'engage, pour la réalisation des actions prévues dans la présente convention, à mettre à disposition le cas échéant de la CCI des locaux dont elle dispose, sans perturber leur fonctionnement normal.

#### 2.2 La CCI

La CCI s'engage à réaliser les actions conformément au programme d'actions annuel et à participer aux démarches de gouvernance économique locales.

La CCI s'engage à mobiliser l'ensemble de ses compétences internes, moyens techniques ainsi qu'aux prestataires nécessaires à la bonne conduite de ces actions. Les services de la CCI feront également appel aux services municipaux pour leur connaissance de la commune et des acteurs implantés sur son territoire.

#### 2.3 Obligations conjointes en matière de communication

Les logos des parties prenantes pourront être portés sur les supports de communications de l'une ou l'autre partie dans le cadre des actions inscrites à la présente convention, à compter de la signature de cette dernière.

Les partenaires mettent en œuvre les moyens à leur disposition en interne, jugés utiles par chacune des parties à la publicité des actions menées en commun.

---

## ARTICLE 3

### LE PLAN D' ACTIONS ASSOCIE

Des conventions opérationnelles annuelles viendront compléter thème par thème les engagements financiers, les objectifs opérationnels, les moyens, le calendrier, et les indicateurs de résultats concourant au déploiement d'une action spécifique.

## **GOVERNANCE, PILOTAGE ET SUIVI TECHNIQUE**

### **ARTICLE 4**

Les parties prenantes décident de se doter d'instances telles que désignées ci-après permettant un suivi partenarial de la convention, dans le respect de leurs compétences respectives.

**Un comité de pilotage** composé des représentants de la Ville de Saint-Chamond et de la CCI désignés respectivement par le maire de Saint-Chamond et le président de la CCI.

#### **Un comité technique**

La direction Economie-Emploi de la ville de Saint-Chamond et la cheffe de marché collectivités territoriales de la CCI sont chargées chacune en ce qui les concerne de la mise en place d'un comité technique chargé du suivi de la convention. Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire.

### **ARTICLE 5**

## **DECLINAISON ANNUELLE DES ACTIONS ET AVENANT**

La présente convention est déclinée annuellement par un programme d'actions établi conjointement dans le cadre d'une enveloppe financière définie annuellement par la Ville. Ce programme détaille la nature de l'action, ses modalités de mise en œuvre, le maître d'œuvre, le financement de l'action, la communication prévue et les modalités de diffusion si nécessaire. Le programme d'actions pourra être ajusté si nécessaire en cours d'année, par décision du comité technique.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

### **ARTICLE 6**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et après transmission par la commune au contrôle de légalité de la préfecture, de la délibération de la Ville de Saint-Chamond à laquelle sera annexée la présente convention.

### **ARTICLE 7**

## **DURÉE ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Son terme est fixé au 29 février 2027.

Elle pourra être reconduite pour une durée d'un an, par avenant, après accord de chacune des parties 3 mois avant la date d'échéance, soit avant le 30 novembre 2026.

### **ARTICLE 8**

## **RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par accord des parties selon les modalités définies ci-après.

Elle peut être résiliée en cas de manquement constaté de l'une des parties. La résiliation aura lieu automatiquement et de plein droit moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, courant à compter de la date de réception par l'une des parties d'une mise en demeure, adressée au domicile ci-après élu, par lettre recommandée avec accusé de réception, et si

aucune disposition n'a été prise, par la partie mise en cause, pour satisfaire à ses obligations.

Quels que soient les motifs de rupture anticipée de la convention, les parties conviennent que toutes les dispositions seront prises pour que cette rupture ne porte pas préjudice aux entreprises accompagnées.

---

**ARTICLE 9 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les différentes parties s'engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Les parties s'engagent à traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la convention et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre.

Il appartient à la CCI, partie collectant des données personnelles, de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits que leur confère la réglementation en vigueur relatives à la protection des données, à l'égard de et contre chacune des parties.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'une des parties des demandes d'exercice de leurs droits, les autres parties doivent, dans la mesure du possible, l'aider à s'acquitter de son obligation.

CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne : dpo@lyon-metropole.cci.fr  
Ville de St Saint-Chamond

---

**ARTICLE 10 TRAITEMENT DES LITIGES**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficulté d'interprétation, ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre à l'amiable les difficultés. A défaut, tout litige concernant cet accord de partenariat sera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

---

**ARTICLE 11 ELECTION DE SIEGE**

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Axel DUGUA

Irène Breuil

Maire de St-Chamond

Présidente de la Délégation de Saint-Etienne de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

## Convention cadre de partenariat

### Déclinaison opérationnelle 2024

Comme convenu à l'article 3 de la convention pluriannuelle signée entre la ville de St Chamond et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI), le présent document a pour objet de formaliser les actions pouvant être conduites en partenariat entre la Ville et la CCI.

Les actions mentionnées peuvent faire l'objet d'un financement unique, de co-financements ou simplement d'un partenariat technique. N'apparaissent ici que les actions appelant des ressources financières spécifiques et/ou la mobilisation de journées « conseils experts » CCI.

#### Il est convenu ce qui suit :

Pour 2024, les deux parties s'engagent sur les actions suivantes :

**1) Fiches actions prioritaires (à détailler ci-après en annexe) :**

- Fiche action AMO enseigne
- Fiche action transmission

**2) Autres actions pouvant l'objet d'une fiche action en cours d'année, sur décision du comité technique : à définir avec la ville**

## FICHE ACTION 1 : AMO ACCOMPAGNER LA COLLECTIVITE DANS L'IDENTIFICATION ET LA RECHERCHE DE PORTEURS DE PROJET POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX DU CENTRE VILLE

### • Résumé de l'action

Il s'agit d'accompagner la collectivité dans le cadre d'une démarche globale visant à faire venir des nouveaux porteurs de projets / nouvelles enseignes sur le centre-ville de St Chamond.

Cette démarche se développe en plusieurs phases

- 1/ Identifier les activités et types d'enseignes qui pourraient venir compléter l'offre commerciale du centre-ville
- 2/ Promouvoir le territoire auprès de porteurs de projet, enseignes
- 3/ Participer à une journée de découverte de St Chamond à destination des développeurs d'enseigne, franchiseurs, porteurs de projets et futurs investisseurs...
- 4/ Accompagner les porteurs de projets dans leur installation

### Rôle de la CCI Lyon Métropole : appui technique à la collectivité en AMO sur les missions suivantes :

1 / Sur la base de l'exploitation des résultats de la 11<sup>ème</sup> enquête consommateurs, des préconisations de développement d'activité seront faites à travers **l'élaboration d'un plan de merchandising théorique.**

Ce plan de merchandising sera établi à partir d'une approche de marché systématique par domaine d'activité et en tenant compte des éléments préalables de l'étude. Il permettra de définir par secteur géographique les familles d'activités ou les offres spécifiques les plus aptes à s'intégrer dans le tissu commercial existant. Une analyse précise des manques, des besoins et des possibilités permettra de définir une recherche d'enseignes précises

L'analyse devra :

- Valider l'existence d'un marché potentiel suffisant pour permettre le fonctionnement, dans de bonnes conditions de rentabilité des enseignes citées
- prendre en compte l'incidence qu'aurait la mise en œuvre de ce développement sur le devenir des points de vente existants, déjà implantés sur la ville
- prendre en compte le développement commercial

Les approches de marché seront menées par activité :

- Calcul du marché théorique (prise en compte des ménages supplémentaires sur la commune dans les proches années à venir - si possible),
- Hypothèse de chiffres d'affaires à réaliser (statistiques professionnelles) et selon les m2
- Identification des emprises à réaliser...

Les éléments suivants qui varient selon l'activité et le concept marchand ne seront pas intégrés aux approches de marché : marge nette, résultat net, etc.

A l'exception des activités alimentaires, non alimentaires, de restauration et d'hébergement ainsi que quelques services à la personne (optique par exemple) correspondant aux produits de l'enquête consommateurs, nous ne ferons pas d'étude de marché dans des domaines d'activités que nous ne connaissons pas suffisamment et qui ne relèvent pas de notre champ d'intervention telles que les activités médicales et paramédicales, les professions libérales, les services financiers, ....

2/ **Identifier et qualifier (via un fichier) les enseignes locales régionales ou nationales** qui se développent sur les territoires similaires (en termes de nombre d'habitants, de zone de chalandise) et qui partagent les critères de surface correspondant aux espaces disponibles. Pour cela elle pourra s'appuyer sur le réseau développé à partir des autres actions menées par la CCI (et sur ses bases de données internes) : Forum franchise, Rencontre ma franchise, ...

Sélection de franchiseurs intéressés pour s'implanter dans la Loire

Identification (non exhaustive) de commerçants qui ont plusieurs points de vente à partir de plusieurs sources

3/**Réalisation de sourcing de porteurs de projet, franchisés installés** via le forum franchise, les ateliers « Créer en franchise », les conférences « Forum de l'entrepreneuriat »

Projet de créer en 2024/2025 un club franchise sur la Loire dans lequel seront réunis l'ensemble de l'écosystème de la franchise

#### 4/ Communication de l'évènement et des opportunités d'implantation de St Chamond ( emailing de relais de l'évènement)

#### 5/ Participer à l'organisation de l'évènement RDV Business le 7 juin prochain

- Présentation des chiffres clés de la destination shopping

#### Calendrier de déploiement de l'action

Actions	Calendrier de déploiement		
Réalisation de d'approche de marché	Avril – mai 2024	Possibilité de valoriser une partie des analyses pour le RDV business du 7 juin	
Plan merchandising théorique-identification d'enseignes spécifiques	Juin – septembre 2024	Restitution auprès des élus à prévoir en septembre	
Communication de l'évènement RDV business auprès d'un fichier de franchiseurs et porteurs de projet	Mai 2024		
Participation au RDV business du 7 juin	7 juin 2024		
Réalisation de sourcing et qualification d'un fichier plus complet	Septembre – novembre 2024		

#### Financement

Pour la coréalisation de cette action, la CCI sollicite un financement à hauteur de 6 000€

Charges	€	Produits	
Ingénierie temps homme mobilisé par la CCI	7 250 €	Subvention	6 000 €
Réalisations d'approches de marché et exploitation complémentaire des données de l'enquête consommateurs Identification et qualification des enseignes régionales ou nationales Réalisation de sourcing de porteurs de projet (communication / relais auprès de prescripteurs / toute la franchise / emailing auprès du fichier des participants) Communication (E mailing, relais RS) Présentation lors du rdv business du 7 juin		Autofinancement CCI	1 250 €
Total	7 250€		7 250 €

## FICHE ACTION N 2 – TRANSMISSION/REPRISE DES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

### Objectifs opérationnels

Améliorer la connaissance du tissu commercial  
Favoriser la transmission d'entreprises stratégiques  
Soutenir l'attractivité commerciale

### Contenu de l'action

Cette action sera conduite pour 5 entreprises, en lien avec l'action de la CMA auprès de 5 autres entreprises

Ce travail comprendra :

Visite, diagnostic, évaluation financière de l'entreprise, mise en réseau partenaires et repreneurs potentiels

La prospection des entreprises à accompagner est réalisée par la commune

**Moyens mis en œuvre : RH et outils** conseil commerce

***Cette action ne sera menée que dans la mesure où des entreprises du territoire sont identifiées comme ayant besoin d'être accompagnées sur cette thématique.***

***La subvention de la ville de St Chamond se fera au pro-rata du nombre d'accompagnements réalisés.***

### Plan de financement

Charges	€	Produits	€
5 accompagnements	8 500€	Ville de St Chamond	4 500€
		CCI	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 500€</b>		<b>8 500€</b>